

## MRC Avignon

### Avis public

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 25 juin 2019, le conseil des maires a adopté le projet de règlement n° 2019-005-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 27 août 2019 au centre polyvalent de Pointe-à-la-Croix (42, rue Lasalle) à 19 h 30.

Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.

- 3) La modification a pour objet une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle.
- 4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à St-Omer le huitième (8<sup>e</sup>) jour de juillet de l'an deux mil dix-neuf (8-07-2019).



---

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
et aménagiste

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



**Résolution n° CM-2019-06-25-653 concernant l'adoption du projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé                      CM-2019-06-25-653  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-  
trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-06-25-653 adoptant le présent projet de règlement n° 2019-005-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2 :**

**2.1** La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 1,500 mètre carré, d'une partie du lot 3A-1, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

**2.2** Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

**Article 3 :**

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**Article 4 :**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-  
trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



**Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-06-25-653 adoptant le présent projet de règlement n° 2019-005-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

1. La modification touche la Municipalité de Nouvelle.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 1,500 mètre carré, d'une partie du lot 3A-1, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

**Projet de règlement 2019-005-P  
modifiant le schéma  
d'aménagement et de  
développement concernant  
une exclusion de la zone agricole  
dans la municipalité de Nouvelle**

 Secteur exclus de la zone agricole - Décision de la CPTAQ 408165

**Grandes affectations**

-  Agriculture
-  Forêt privée

**Affectation urbaine**

-  Affectation urbaine

**Autres éléments**

-  Route nationale
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC



1:2 500



Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.

Source : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 6  
Projection: Transverse Mercator  
Datum: North American 1983

Guillaume Allard Therrien  
Service de géomatique  
MRC d'Avignon  
Date: 17 avril 2019

